RAPPORT DE LA

Rome 11-15 mars 1985 PREMIÈRE SESSION DE LA COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES



RAPPORT DE LA COMMISSION

DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Première session

Rome, 11 - 15 mars 1985

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
Introduction	1
Election du president et des vice-présidents	2-3
Adoption de l'ordre du jour	4-5
Résponses des pays et des institutions internationals a la Résolution 8/83 de la Conférance et a la Résolution 1/85 du Conseil de la FAO	6-16
Collections de base de resource phytogénétiques	17-31
Conservation <u>in situ</u> des resources phytogénétiques	32-42
Système international d'information sur les ressources phytogénétiques	43-54
Activités et besoins de formation dans les domains des resources phytogénétiques, de la selection végétale et de la production de semences	55-63
Programme de travail future de la Commission	64-83
Objet de la Commission	64-75
Création d'un Groupe de travail	76-81
Propositions pour la deuxieme session de la Commision	82-83
Autres questions	84
Date et lieu de la prochaine session	85

Annexes

- A Ordre du jour
- B Liste des Membres de la Commission
- C Liste des Délégues et Observateurs
- D Liste des documents
- E Année internationale de la foret

- v -

RESUME DES RECOMMANDATIONS

Questions appelant l'attention du Conseil

Réponses des pays et des institutions internationales a la résolution 8/83 de la Conférence et a la résolution 1/85 du Conseil de la FAO

La Commission:

- <u>a recommandé</u> que le Directeur général exhorte tous les pays qui n'ont pas encore adhéré a l'engagement a le faire (par. 12);
- ii) <u>a recommandé</u> que le Secrétariat prépare un document, a examiner par la Commission a sa prochaine session, analysant les réserves formulées par les pays et suggérant les lignes de conduite a suivre pour que]'engagement puisse recueillir une plus large adhésion (par. 13);
- iii) <u>est convenu</u> que le Secrétariat devrait étudier les moyens d'élargir la représentation des Etats non membres au sein de la Commission (par. 15);
- iv) <u>a recommandé</u> de veiller spécialement a éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités et d'assurer la complémentarité des activités du CIRPG et de celles de la Commission, dans]'application de]'Engagement (par. 16).

Collections de base des resources phytogénétiques

La Commission:

- i) <u>a approuvé</u> la proposition selon laquelle le Directeur général devrait inviter les gouvernements et les instituts internationaux intéressés a lui faire savoir s'ils désirent que les collections de base qu'ils détiennent soient considérées comme faisant partie du réseau international (par. 21);
- ii) <u>a invité</u> le Secrétariat a préparer a l'intention de la Commission un rapport sur le degré de duplication des échantillons dans le monde (par. 22);
- iii) <u>a demandé</u> au Directeur général de préparer un document étudiant la situation juridique actuelle des collections de base <u>ex situ</u> et de faire le cas échéant des recommandations concernant les dispositions a prendre pour atteindre les objectifs de l'Engagement (par. 29),

Conservation in situ des ressources phytogénétiques

La Commission:

- i) <u>a recommandé</u> que la Commission, dans son programme de travail futur, accorde l'attention voulue au role important de la conservation <u>in situ</u> (par. 32);
- ii) <u>a recommandé</u> de renforcer les efforts et de donner une priorité immédiate aux actions suivantes:
 - a) aider a mieux faire prendre conscience de l'importance de la conservation in situ les communautés rurales, notamment grace aux efforts d'organisations volontaires travaillant au ras du sol, ainsi que les responsables des plans nationaux d'utilisation des terres, les décideurs et la communauté internationale;
 - b) diffuser des informations: les informations sur les ressources génétiques doivent d'abord etre obtenues localement et rester a tout moment disponibles sur place, mais les plantes ne respectent pas les frontieres politiques et les informations doivent donc etre rassemblées et diffusées a l'échelle nationale, régionale et internationale;

- c) former aux activités de gestion des ressources génétiques;
- d) entreprendre au never national des recherché au sein des populations naturalise, en donning une haute priorité a la recherché géno-écologique et aux prosecutions éco-géographiques (par. 34);
- iii) <u>a demandé</u> a la FRIO de renforcer laid fournie aux pays en développement pour la préparation et l'execution de protest viable de conservation <u>in situ</u> des ressources phytogénétiques et pour le financement de tees protest (par. 41).

Systeme international d'information sur les ressources phytogénétiques

La Commission:

- i) <u>a recommend</u> que la FAO collator aver les pays en développement a l'évaluation de leers moyens et de leers lacunas en matieres de sélection végétale (par. 48);
- ii) <u>a recommandé</u> que la FAO encourage, aver le contours du CIRPG, la création de réseaux d'évaluation en faisant appal aux bases de données spécialisées par culture, aux banquet de genes et aux institutions compétentes, et recherché des sources de financement supplémentaires a cet effete (par. 51);
- iii) <u>Soulignant</u> l'importance du systeme FAO d'information sur les semences, <u>a</u> <u>recommandé</u> d'accélérer le développement de ce service qui est un élément important d'un systeme international d'information sur les ressources phytogénétiques (par. 53);
- iv) <u>a décidé</u> qu'une consultation d'experts devrait etre convoquée par la FAO, aver le contours du CIRPG, pour examiner les measures de suave a prendre en vie de mettle en place des system's d'information sur les ressources phytogénétiques (par. 54).

Activités et besoins de formation dans les domaines des ressources phytogénétiques, de la sélection végétale et de la production de semences

La Commission:

- i) <u>a recommandé</u> que les ressources national's en personnel soient évalues pour déterminer les besoins de miss au point de system's efficacious de recherché sur les plantes cultivées et de sélection végétale et ells <u>a demandé</u> a la FAO d'aider les pays qui le demanderaient a procéder a cep évaluations (par. 56);
- ii) <u>a recommandé</u> d'accorder l'attention nécessaire a la formation de gestionnaires, considérée comme tree importance dans le domains des ressources phytogénétiques (par. 59);
- iii) <u>a recommandé</u> que la FAO, le CIRPG, les CIRRI et d'autres institutions accordant un Papua multiform croissant aux programmes de formation (par. 62).

Programme de travail futur de la Commission

La Commission:

- i) <u>a recommandé</u> que les parties intéressées réexaminent le protocols d'accord signé en 1974 entry la FAO et le CIRPG et implicitement recondite depose, et. lui apparent des modifications en cas de bison pour tenor compete de la miss en oeuvre de l'Engagenet et de la création de la Commission, en accordant une attention particular aux points savants:
 - a) relations officials et rapport's de travail existent entry la FAO et le CIRPG et role que le CIRPG parrot joker dans l'application de l'Engagement, ainsi que moyens d'éviter tous doubles emplois et chevauchements aver les activités de la FAO;
 - détermination des droops de propriété sur les ressources phytogénétiques détenues par les organisations et institutions appurtenant au réseau du CIRPG (par. 66);

- ii) <u>a recommandé</u> que des moyens de communications appropriés entry les duet organism's soient mid en place affix s Chicano due's soot tent au courant des activités de l'autre (par. 68);
- iii) <u>a recommandé</u>, en ce qui concerns la conservation <u>ex situ</u>, qu'une attention <u>particuliege</u> soot accord aux dispositions a prendre, notamment sots forms de measures juridiques appropriates, pour premature aux pays en development d'accéder plus facilement a cep ressources et de max les utiliser (par. 70);
- iv) <u>a recommandé</u> en ce qui concerns la conservation <u>in situ</u>, que le Secrétariat de la FAO prépare, pour la Sumatra a la prochaine session de la Commission une proposition de création d'un réseau international de zones protégé's, en fournissant des informations sur les aspects logistics de la miss en place de ce réseau et sur les ressources necessaries (par. 70);
- v) <u>a recommandé</u> de consacrer une attention et des ressources accrues a la recherché fundamentals sur la diversity génétique (par. 73);
- vi) <u>a recommandé</u> s les sections pertinent de son rapport soient soulless au Comity de l'agriculture et au Comity des forts (par. 75);
- vii) <u>a décidé</u> de crier un groupe de travail composé de 23 membres (par. 78-80);
- viii) <u>a recommandé</u> l'inscription de quaver questions a l'ordre du jour provisory de sa seconds session et proposé l'inclusion eventual de sent autres points (par. 82-83).

INTRODUCTION

1. La Commission des ressources phytogénétiques (ci-apres dénommée la "Commission") a tent sa premiere session a Rome du 11 au 15 mars 1985. Ells a réuni les représentants de 55 des 67 pays qui soot membres de la Commission, les observateurs de 27 autres pays membres, les représentants des trots institutions et organisations suivantes du Systeme des Nations Unies - Organisation des Nations Unies pour l'education, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Bans mandible -, des représentants de la Communauté économis européenne et hurt observateurs d'autres organisations internationales. La liste des membres de la Commission figure dans l'Annexe B et la liste des délégués et observateurs dans l'Annexe C.

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

- 2. La Commission a élug president de la Commission l'Ambassadeur Cargos di Mottle Baluster (Costa Rica), premier vice-président M. John Glistrup (Denmark) et deuxieme vice-président M. MameBalla CI (Sénégal).
- M. D.F.R. Boomer, Sous-Directeur général, chef du Département de l'agriculture, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général et it a appelé leer attention sur l'importance de settee premiere session pour les travail ultérieurs de la FAO sur les ressources phytogénétics. Il a déclaré l'Organisation await até la promotrice de numberless activités concernant les terres et les faux et les ressources végétales et animates et plus particulierement la conservation, la miss en valour et l'utilisation des ressources naturalise pour l'agriculture, la forester et la peach. La FAO a commencé a s'occuper des ressources phytogénétics en 1961 et ells a enterprise quelques années plus tart une action internationale par l'intermédiaire de see grouper d'experts de la récolte, de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques. L'adoption de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques (ci-apres dénommé "l'Engagement") par la Conférence de la FAO a sa vingt-deuxieme session (1983) et la création de la Commission par la quatre-vingt-cinquieme session du Conseil (1983) témoignent de l'importance que les pays membres de la FAO attachment aux ressources phytogénétiques, patrimonies monorail a mettle au service des générations présentes et futures. M. Boomer a consul en experiment l'espoire cette premiere réunion permettrait de jeter les bases d'un dialogue constructif entre les nations et d'un traitement harmonieux de tous les problemes relatifs aux ressources phytogénétics.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 4. L'ordre du jour tel qu'adopté figure dans l' $\underline{\text{Annexe A}}$ et la la liste des documents dans l' $\underline{\text{Annexe D}}$.
- 5. La Commission a nommé membres du Comité de rédaction les pays savants: Australia, Cameroon, Chypre, Grece, Inde, Maroc, Mexique, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Tunisia. M. H. Carandang (Philippines) a rumple les functions de président du Comité de redaction.

REPOSSESS DES PAYS ET DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES A LA RESOLUTION 8/83 DE LA CONFERENCE ET A LA RESOLUTION 1/85 DU CONSEIL DE LA FAO

- 6. La Commission a examiné cette question a la lumber des documents CPGR/85/3 et CPGR/85/3 (Addendum 2), qui récapitulaient les réponses des pays et des institutions internationales a la résolution 8/83 de la Conférence de la FAO intitulée "Engagement international sur les ressources phytogénétique" et a la résolution 1/85 du Conseil intitulée "Création dune Commission des ressources phytogénétiques". Le document CPR 85/3 (Addendum 1), continent des extracts des réponses que les pays et les institutions internationales avian foulness a la résolution 8/83 a la demands du Directeur général, a assay até souses aux membres de la Commission pour information.
- 7. La Commission a noté que 82 des 156 pays membres de la FAO avaient officiellement répondu, en faisant part de leer intéret pour l'Engagement et en indecent dans quells messier ill prurient donner effete aux principles qui y soot énoncés. Ells a apprise aver satisfaction s 74 pays membres s'étaient déclarés en favour de l'Engagement et ells a noté que 57 denture ex lui avaient apporté une adhésion sans restriction, tandis s 17

autres avaient formulé des réserves spécifiques. La Commission a assay noté c trots réponses étalent parvenu's des 13 pays non membres contactés par le Directeur général. Duet de pays se soot déclarés favorable a l'Engagement et le troisieme siesta récusé parse quail n'a ocean programme concernant les ressources phytogénétics.

- 8. La Commission a constaté que les 12 organisations et institutions internationales percentiles one tortes répondu. Ells a noté aver satisfaction l'appui officiellement donné a I'Engagement par l'Unesco et le Programme des Nations Unies pour l'environment (PUN) et la réponse de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de see ressources (OUNCE) assonant, dans torte la messier possible, son Papua et sa participation aux arrangements internationaux. La Commission s'est assay félicitée des réponses positives émanant des centres internationaux de recherché agronomic (CIRRI) du Groupe consultative pour la recherché auricle internationale (GCBI). Quaver one adhéré sans réserve a l'Engagement et les quatre, autres one indiqué que, tout en souscrivant aux objectifs de l'Engagement, ill deviant attendee l'approbation de leers organ's directors Havant day adhérer formellement. La Commission a apprécié les efforts déployés par cep organisations et institutions pour récolter et conserves les ressources phytogénétics et ells a exprimé l'espoir qu'elles poursuivraient leers activités pour protéger cep ressources qui sont le patrimoine de l'humanité.
- 9. La Commission <u>est convenue</u> que les 74 réponses des pays membres apportant leur adhésion a l'Engagement constituaient un début positif. Elle a reconnu la nécessité d'une action de suivi pour donner a cet instrument une portée mondiale. La Commission a remercié le Secrétariat des précisions fournies dans le document CPGR/85/3 sur divers articles de l'Engagement, éclaircissements qui aideront les pays a adhérer a cet instrument. En ce qui concerne les articles 1 et 5 de l'Engagement, la Commission <u>est convenue</u> que la souveraineté des gouvernements sur lors ressources phytogénétiques doit etre respectée et que le principe de la réciprocité dans les échanges fait partie de l'essence meme de l'engagement.
- 10. La Commission a noté que quelques pays s'étaient déclarés incapables d'adhérer a l'Engagement parse que curtains articles étalent inconciliables aver leur législation nationale et les obligations internationales de leurs gouvernements. A cet égard, la Commission est convenue que l'Engagement n'était pas un instrument ayant force légale et que l'adhésion a celui-ci ne pouvait etre considérée comme incompatible avec les instruments juridiques au niveau national ou international. La Commission a toutefois reconnu que, meme si cela pouvait aider a rendre acceptable en principe l'adhésion des pays a l'Engagement, cela ne résoudrait toutefois pas nécessairement les difficultés que les pays éprouveraient en pratique pour donner effet a l'Engagement.
- 11. La Commission a aussi noté que quelques pays ne pouvaient pas souscrire a l'Engagement parce quails n'avaient pas les moyens de donner effet aux obligations énoncées dans celui-ci. Les difficultés rencontrées par certains pays pour adhérer a l'Engagement et lui donner pleinement effet one été reconnues. La Commission a rappelé que la résolution 8/83 invitation les pays a indicter dans quells messier ill étalent a meme de donner effet aux principles énoncom dans l'Engagement. La Commission est convenue que les réserves exprimées au suet de certains article ou les difficultés rencontrées pour appliqués certains aspects des arrangements ne devraient pas empecher les pays de répondre positivement a l'Engagement.
- 12. La Commission a donc instamment invité les pays a souscrire a l'Engagement dans sa totalité, meme sails ne sont peut-etre pas en messier de l'appliquer integralement ou si leur situation proper les oblige a exprimer des réserves au suet de tel ou tel article. Elle <u>a recommandé</u> que le Directeur général exhorte tous les pays qui n'ont pas encore adhéré a l'Engagement a lui réserver un accueil positif et appelle leur attention sur la nécessité de conserver les ressources phytogénétiques a l'échelle mondiale.
- 13. La Commission a examiné les suggestions formulées par certaines délégations au sujet de l'opportunité de modifier ou d'amender le texte de I'Engagement pour lui permettre de recueillir une plus large adhésion. Elle a noté que son mandat l'empechait de procéder elle-meme a ces changements, meme si elle peut recommander des amendements en cas de besoin. Elle <u>a recommandé</u> que le Secrétariat prépare un document, a examiner par la Commission a sa prochaine session, analysant les réserves formulées par les pays a l'égard de certaines parties de l'Engagement et, indecent les lignes de conduite a suivre éventuellement comme suggérer d'éventuelles interprétations du texte pour que I'Engagement puisse recueillir une plus large adhésion.

- 14. En ce qui concerne la composition de la Commission, it <u>a été convenu</u> que sa composition actuelle lui permettait de partir d'un bon pied, mais la participation sans délai d'autres pays, notamment ceux qui détiennent d'importantes ressources phytogénétiques, a été jugée nécessaire. La Commission a exprimé l'espoir que les pays membres ayant envoyé des observateurs a la présente session envisageraient de devenir des membres a part entire de la Commission.
- 15. La Commission a noté que Particle VI.I de l'Acte constitutif, en vertu duquel elle a été créée, empechait les pays non membres de la FAO de diviner membres de la Commission. Elle <u>est convenue</u> que la participation active des pays non membres de la FAO élargirait le champ d'activités de la Commission et elle a instamment invité le Secrétariat a étudier les meilleurs moyen de parvenir a ce résultat.
- 16. Pulsars membres se sont préoccupés des doubles emplois ou des chevauchements d'activités qui prurient natter de l'application de l'Engagement et ill <u>one recommandé</u> de veiller soigneusement a les éviter. L'importante contribution du Conseil international des ressources phytogénétiques (CIRPG) a l'établissement d'un réseau international de banques de genes et a l.'échange et a la conservation des ressources phytogénétiques a été reconnue. La Commission <u>a recommandé</u> de veiller spécialement a assurer la complémentarité des activités du CIRPG et de celles de la Commission en appliquant l'Engagement dans la pratique.

COLLECTIONS DE BASE DE RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

- 17. La Commission a examiné le role, la nature et l'état actuel des collections de base qui, avec les collections actives, doivent former l'élément central d'un réseau international sur les ressources phytogénétiques opérant sous les auspices ou sous l'autorité de la FAO. Les débats se sont fondés sur le document CPGR/85/4 qui traite de la nature et du role des collections de base, de la création d'un réseau international de collections de ce genre et de divers aspects de son fonctionnement.
- 18. La Commission a noté que les principaux points a considérer sont l'éventail du matériel génétique contenue dans les collections de base, la quantité et la variabilité du matériel conservé, le probleme de la sécurité, celui de la duplication et le statut juridique des ressources génétiques contenues dans ces collections.
- 19. La Commission <u>est convenue</u> que le document CPGR/85/4 fournissait une tres bonne base de discussion et elle a aussi apprécié les réponses données par l'observateur du CIRPG aux questions posées par divers délégués sur certains aspects des attributions, des politiques et des activités du CIRPG, spécialement en ce qui concerne la formation, la création de banques de genes, la collecte de matériel et la distribution de duplicata.
- 20. La Commission <u>a souscrit</u> aux propositions énoncées dans le document CPGR/85/4, du paragraphe 33 au paragraphe 47, en estimant qu'elles constituaient une base constructive pour la future mise en place d'un réseau mondial de collections de base.
- 21. En particulier, la Commission <u>a approuvé</u> la proposition selon laquelle le Directeur général devrait inviter les gouvernements et les instituts internationaux intéressés a lui faire savoir s'ils souhaitent que la ou les collections de base quails détiennent soient considérées comme faisant partie du réseau international de collections de base conservées dans des banques de genes sous les auspices de la FAO. Cela impliquerait que le matériel contenu dans les collections de base serait accessible a tous, par l'intermédiaire des collections actives correspondantes, pour des échanges mutuels sans restriction.
- 22. La Commission a souligné la nécessité de procéder a la duplication des échantillons pour des motifs de sécurité et de les conserver dans les banques de genes du pays d'origine, et elle <u>a invité</u> le Secrétariat a préparer a l'intention de la Commission, avec le contours des organisations et institutions compétentes, un rapport indiquant le degré de duplication des échantillons dans le monde, leur répartition géographique et les obstacles éventuels a la duplication.
- 23. La Commission <u>est convenue</u> de la nécessité d'étudier de plus pres les possibilités de conserver les collections de base dans des conditions exigeant de faibles apports d'énergie, par exemple dans le permafrost.
- 24. La Commission a souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur la récolte et la conservation de plantes cultivées a reproduction végétative et plus particulierement des plantes racines de base en Afrique et dans d'autres régions.
- 25. Le manque d'informations sur les échantillons contenus dans les collections est un probleme important et la Commission a invité instamment le CIRPG et la FAO a étudier les possibilités d'augmenter la masse des informations disponibles a ce sujet. La Commission \underline{a} aussi $\underline{demand\acute{e}}$ des informations sur la mesure dans laquelle les échantillons contenus dans les collections de base font l'objet d'une évaluation.
- 26. La Commission a souligné la nécessité d'établir des liens solides entre les collections de base et les programmes de développement des cultures par le truchement des collections actives intermédiaires et des programmes de sélection végétale. Notant le manque de compétentes de nombreux pays en développement en matiere de sélection végétale et le petit nombre de banques de genes dans ces nations, elle a invité instamment la FAO et le CIRPG a mobiliser une assistance accrue en faveur de ces pays et a faciliter la participation de leur personnel aux activités de formation en matiere de sélection végétale et de ressources phytogénétiques et elle a vivement préconisé la création de banques de genes nationales, spécialement dans les zones de diversité génétique.

- 27. La Commission a noté la nécessité de développer les recherches sur les techniques de conservation de base, spécialement pour les plantes a reproduction végétative, ainsi que sur l'évaluation et la prévention de l'érosion génétique. Elle a souligné la nécessité de donner une haute priorité aux recherches sur tous les aspects techniques des ressources phytogénétiques.
- 28. La Commission a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de pays se sont dit prets a envoyer des duplicata de leurs ressources phytogénétiques aux banques faisant partie d'un réseau international placé sous les auspices ou sous P autorité de la FAO et qu'un pays au moins a déja offert d'intégrer sa banque et son matériel génétique dans un tel réseau international, en prenant les dépenses a sa charge.
- 29. La Commission a noté que l'actuel systeme officieux d'échange de matériel génétique fondé sur la "bona fide" fonctionne de facon généralement satisfaisante mais n'offre pas toutes les garanties juridiques considérées nécessaires par beaucoup a un change sans restriction de matériel provenant des collections de base. La Commission <u>a demandé</u> au Directeur général de préparer, en consultation avec les pays intéressés et avec les organisations compétentes du Systeme des Nations Unies, un document étudiant la situation juridique actuelle des collections de base <u>ex situ</u> et de faire, le cas échéant, des recommandations concernant les dispositions a prendre pour atteindre les objectifs de l'Engagement. La plupart des délégués ont été d'avis que ces dispositions devraient etre contenues dans un cadre juridique. Quelques-uns ont considéré que c'était inutile.
- 30. La Commission a souligné la nécessité de compléter le réseau actuel de collections de base, du point de vue taut des plantes que des zones géographiques couvertes. A ce propos, il conviendrait d'accorder une attention particuliere a la création de banques de genes dans les zones de grande diversité génétique. De nombreux membres ont demandé que ce travail porte spécialement sur les collections de base, éventuellement sous les auspices ou sous l'autorité de la FAO.
- 31. La Commission a noté avec satisfaction la coopération étroite qui existe entre la FAO et le CIRPG et elle <u>a estimé</u> qu'une excellente occasion était maintenant fournie a ce dernier d'intensifier les services quail rend a tous les pays et en particulier aux pays en développement.

CONSERVATION IN SITU DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

- 32. La Commission a pris acte du role important que joue la conservation <u>in situ</u> des ressources phytogénétiques et <u>a recommandé</u> que cette stratégie recoive I'attention voulue dans le futur programme de travail de la Commission.
- 33. Soulignant quail importe d'intégrer la conservation dans un développement équilibré, la Commission a insisté sur la nécessité de considérer la conservation in situ dans le cadre des plans globaux d'utilisation des terres et dans le contexte des conditions socioéconomiques particulieres. Elle a reconnu qu'a long terme l'intégrité génétique des zones de conservation ne peut etre assurée que si leur aménagement, a part les avantages escomptés pour l'avenir, permet de contribuer au bien-etre actuel des populations locales par des mesures de compensation appropriées.
- 34. Préoccupée de ce que les efforts actuellement entrepris a l'échelon national et international ne répondent pas comme it convient a la nécessité urgente de conserver, d'aménager et d'utiliser des ressources génétiques en voie d'amenuisement rapide dont l'utilité effective ou la valeur potentielle ne sont souvent pas connues, la Commission a recommandé de renforcer les efforts dans ce domaine et de donner une priorité immédiate aux actions suivantes:
 - i) aider a mieux faire prendre conscience de l'importance de la conservation in situ aux communautés rurales, notamment grace aux efforts d'organisation volontaires travaillant au ras du sol, ainsi qu'aux responsables des plans nationaux d'utilisation des terres, aux décideurs et a la communauté internationale;

- ii) diffuser des informations; les informations sur les ressources génétiques doivent d'abord etre obtenues localement et rester a tout moment disponibles sur place mais les plantes ne respectent pas les frontieres politiques et les informations doivent donc etre rassemblées et diffuses a l'échelle nationale, régionale et internationale;
- iii) former: comme la gestion des ressources génétiques est un domaine encore nouveau, la formation a tous les niveaux doit etre prioritaire (voir par. 59):
- iv) entreprendre des recherches: la pulpart des recherches doivent etre entreprises au sein des populations naturelles, donc surtout a l'échelon local ou national. Toutefois, pour certaines recherches spécialisées (par exemple taxonomie des plantes et des especes animates associées, propriétés médicinales ou chimiques des plantes), on pourrait utiliser les moyens offerts par des instituts de dimension internationale. Etant donna que l'on connait mal la diversité génétique intraspécifique de nombreuses plantes, en particulier dans les régions tropicales, it convient d'accorder, dans les projets de conservation génétique, une priorité élevée a la recherche génoécologique et aux prospections éco-géographiques.
- 35. En ce qui concerne les activités de terrain, la Commission a souligné quail importe d'utiliser au maximum les zones protégées existantes pour la conservation <u>in situ</u> et elle a insisté sur la nécessité d'établir une documentation détaillée sur ces zones et de procéder a leur inventaire complet afin d'identifier celles dans lesquelles la conservation <u>in situ</u> devrait etre entreprise. Elle a reconnu que l'utilité des zones protégées aux fins de la conservation génétique dépend de leur emplacement, de leur dimension et de leur gestion et quail sera souvent nécessaire do créer des réserves supplémentaires pour assurer la conservation d'échantillons représentatifs de toute la variabilité génétique des especes visées.
- 36. La Commission a noté que la conservation <u>in situ</u> des ressources phytogénétiques présentant un intéret socio-économique réel ou potentiel doit aller de pair avec d'autres activités prospection, caractérisation et évaluation indispensables a leur gestion générale efficace et a leur utilisation soutenue.
- 37. Considérant que le but ultime de la conservation est l'utilisation, la Commission a souligné quail faudrait prévoir, dans les réserves <u>in situ</u>, une collecte réguliere et controlée de semences ou d'autre matériel de reproduction a l'usage notamment des scientifiques, des sélectionneurs et de banques de genes <u>ex situ</u>, avec lesquels les responsables des réserves <u>in situ</u> devraient travailler en collaboration aussi étroite que possible.
- 38. Reconnaissant que l'échantillonnage de la diversité génétique et les méthodes de conservaton <u>in situ</u> doivent se fonder sur des connaissances scientifiques solides et dépendent étroitement de la biologie de l'espece visée, la Commission a insisté sur la nécessité d'établir des directives techniques pour la conservation <u>in situ</u> d'un certain nombre d'especes ou de genres prioritaires et d'organiser des activités pilotes et des démonstrations sur le terrain portant sur des especes ou groupes d'especes déterminés. Il serait bon aussi que la FAO aide les Etats Membres a résoudre les problemes <u>juridiques</u> que posent la création et l'aménagement des réserves <u>in situ</u>.
- 39. Plusieurs tentatives ayant été faites par diverses autorités en vue de définir des priorités générales pour la conservation <u>in situ</u>, la Commission a estimé que l'on pourrait utiliser les listes d'especes et de genres déja établies, en identifiant par ailleurs les zones ou sont concentrées de précieuses réserves de genes et ou les ressources naturelles sont soumises a une forte pression, pour lancer des activités de conservation <u>in situ</u>. Toutefois, elle a rappelé que les décisions finales concernant les especes prioritaires doivent etre prises a l'échelon national et ne doivent par porter uniquement sur les especes qui présentent actuellement un intéret économique, mais également sur celles qui ont une importance vitale pour les communautés locales comme source d'une large gamme de biens et services: produits alimentaires, combustible, fourrage, médicaments, ombrage, abri et stabilisation des terres. Une attention particuliere doit etre réservée aux zones arides et semi-arides et aux autres écologiquement critiques ou se posent un certain nombre de problemes particuliers de conservation des ressources.

- 7 -

- 40. La Commission a reconnu que l'erosion du matériel phytogénétique est due, en particulier, a la pression démographique et économique et que, d'une manière générale, les pays en développement n'ont pas les moyens de soustraire certaines zones au développement pour les conserver.
- 41. La Commission a pris note des activités internationales en cours concernant la conservation des écosystémes et des ressources génétiques, notamment des activités de l'IUCN en matiere de collecte, de stockage et de surveillance des données; des activités que conduit le CIRPG sur La conservation des especes sauvages apparentées a des plantes cultivées, ainsi que des programmes de conservation in situ des ressources génétiques forestieres coordonnés par la FAO. Elle s'est félicitée des informations qui lui ont été communiquées concernant la coopération interinstitutions et la coordination des activités de la FAO, du PNUE, de l'Unesco et de l'IUCN par l'intermédiaire du Groupe de la conservation des écosystémes. Elle a insisté sur la nécessité de fournir un soutien scientifique, technique et financier aux efforts entrepris par les pays sous une égide internationale et elle <u>a demandé</u> a la FAO de renforcer l'aide fournie aux pays en développement pour la préparation et l'execution de projets viables de conservation <u>in situ</u> des ressources phytogénétiques et pour le financement de tels projets.
- 42. En conclusion, la Commission <u>a souscrit</u> a la stratégie générale d'intervention nationale et internationale décrite dans les paragraphes 36 a 43 du document CPGR/85/5.

SYSTEME INTERNATIONAL D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

- 43. En adoptant la résolution 8/83 sur l'Engagement, La Conférence de la FAO a sa vingtdeuxieme session avait souligné l'importance de l'évaluation et de la documentation des ressources phytogenetiques et elle avait recommandé que le Directeur général prenne des dispositions en vue de mettre sur pied un systeme international d'information sur les ressources phytogénétiques, coordonné par la FAO, et analyse les incidences financieres de cette initiative. Le document CPGR/85/6 est soumis a l'examen de la Commission pour répondre a cette recommandation.
- 44. La Commission a noté avec satisfaction l'analyse qu'il donne des informations disponibles sur les ressources phytogénétiques et des problemes liés a la mise au point d'un systeme international d'information.
- 45. La Commission a noté que l'utilisation des banques de genes est limitée par le manque d'informations adéquates sur les entrées. Elle a souligné la nécessité d'un enregistrement complet et d'une disponibilité totale des données pour assurer l'utilisation des ressources génétiques au service de la sélection végétale.
- 46. La Commission a donc souscrit aux mesures proposées aux paragraphes 58 a 77 du document CPGR/85/6 pour mettre sur pied un systeme international d'information sur les ressources phytogénétiques.
- 47. La Commission a particulierement souligné la nécessité de renforcer les systemes d'information dans chaque banque de gènes. Il faudrait pour cela créer des systemes internes d'enregistrement ou améliorer ceux qui existent déja pour la conservation des ressources génétiques, définir au moins des descripteurs minimums pour tout le matériel conservé et renforcer les liens avec les sélectionneurs végétaux. A ce propos, la Commission a reconnu la nécessité d'une plus grande assistance pour améliorer le fonctionnement des diverses banques de genes.
- 48. La Commission a noté avec préoccupation le manque de personnel qualifié et de moyens efficaces dans de nombreux pays en développement, spécialement dans le domaine de la sélection végétale. Elle <u>a recommandé</u> que la FAO, avec le concours des pays concernés, dresse un tableau des moyens dont disposent les pays en développement et des lacunes dont ils souffrent en matiere de sélection végétale, de ressources génétiques et d'amélioration des semences. Cet examen devrait servir de base a une action concertée aux niveaux national, bilateral et international, pour remédier aux déficiences éventuelles.
- 49. La Commission a noté que, avec le développement de la technologie des ordinateurs, le logiciel est devenu aujourd'hui la partie la plus couteuse de tout systeme et elle a

demandé instamment de veiller soigneusement a ce que, compte tenu du travail déja accompli dans ce domaine, le choix des systemes logiciels dans les banques de genes soit conforme aux besoins des conservateurs.

- 50. La Commission a estimé que les bases de données spécialisées par culture constituaient le meilleur instrument d'harmonisation internationale des descripteurs des plantes cultivées et le meilleur support pour développer la caractérisation et l'évaluation du matériel génétique. Elle a estimé que les banques de genes nationales auraient avantage, dans leur intéret mutuel, s ce que leurs propres bases de données spécialisées par culture soient progressivement intégrées dans les grandes bases de données spécifiques par culture et a ce que l'acces aux informations soit simultanément facilité pour les sélectionneurs végétaux du monde entier. La Commission est convenue de la nécessité de continuer a encourager la constitution de bases de données specifiques pour chacune des principales cultures, comme le fait le CIRPG.
- 51. La Commission a estimé que le manque de données sur l'évaluation des ressources génétiques est le principal obstacle a une plus large utilisation de celles-ci dans les programmes de sélection végétale. Elle <u>a recommandé</u> que la FAO encourage, avec le concours du CIRPG, la création de réseaux d'évaluation en faisant appel aux bases de données spécialisées par culture, aux banques de génes et aux institutions compétentes, et recherche des sources de financement supplémentaires.
- 52. La Commission a noté l'intéret des répertoires des collections de souches génétiques de plantes cultivées, publiés par le CIRPG en anglais seulement, et a demandé instamment leur publication dans d'autres langues, pour les rendre plus utiles a l'échelle mondiale.
- 53. La Commission a souligné l'importance du systeme FAO d'information sur les semences et <u>a recommandé</u> d'accélérer le développement de ce service qui est un élément important d'un systeme international d'information sur les ressources phytogénetiques.
- 54. Pour mieux suivre et pour développer encore la coopération internationale en matiére de systemes d'information sur les ressources phytogénétiques, la Commission <u>a décidé</u> qu'une consultation d'esperts devrait etre convoquée par la FAO, avec le concours du CIRPG, pour examiner les mesures de suivi a prendre en vue de développer cette activité essentielle.

ACTIVITES ET BESOINS DE FORMATION DANS LES DOMAINES DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES, DE LA SELECTION VEGETALE ET DE LA PRODUCTION DE SEMENCES

- 55. Dans sa résolution 8/83, la Conférence de la FAO a sa vingt-deuxieme session a demandé instamment que la coopération internationale vise a doter les pays en développement des capacités nécessaires a renforcer les moyens dont ils disposent déja, au niveau national ou sous-régional, afin de les mettre en mesure d'utiliser pleinement les ressources phytogénétiques au service de leur développement agricole. La Commission a examiné la question sur la base du document CPGR/85/7, traitant du renforcement de la formation aux activités concernant les ressources phytogénétiques, y compris la prospection végétale, l'identification des plantes, la sélection végétale et la multiplication et la distribution des semences.
- 56. La Commission <u>est convenue</u> de la nécessité d'identifier la formation dans ces domaines afin d'accroitre la production et la productivité agricoles et elle a invité instamment les gouvernements a redoubler d'efforts pour intensifier leurs programmes nationaux de formation a tous les niveaux, y compris a celui des agriculteurs. La Commission <u>a recommandé</u> que les ressources en personnel soient évaluées sur le plan national pour déterminer les besoins de mise au point de systemes efficaces de recherche sur les plantes cultivées et de sélection végétale englobant un Large éventail d'activités allant de la recolte et de la conservation des ressources génétiques tant <u>in situ</u> que <u>ex situ</u> a la sélection végétale et l'amélioration des semences. Elle <u>a demande</u> al FAO d'aider les pays qui le demanderaient a procéder a ces évaluations.
- 57. La Commission a souligné le besoin de formation a différents niveaux: formation de haut niveau, formation spécialisée et formation en cours d'emploi. Elle a insisté aussi sur la nécessité de mieux faire comprendre aux administrateurs, aux vulgarisateurs, aux agents de crédit, etc., par une formation destinée a les sensibiliser a ce probleme, l'importance des ressources phytogénétiques, des variétés améliorées et des semences de bonne qualité.

La Commission a noté aussi qu'il importe de former des enseignants et de leur faire adopter des comportements et des approches appropriées pour qu'ils soient mieux en mesure de donner une formation efficace au personnel technique, aux agents de vulgarisation et aux agriculteurs.

- 58. La Commission a souligné que la récolte et la conservation des ressources phytogénétiques n'est pas une fin en soi mais constitue un maillon essentiel de la chaine d'activités par laquelle passe l'accroissement de la production végétale et l'amélioration du niveau de vie et qui comprend l'exploitation du matériel génétique par la sélection et l'utilisation de semences et de plants de variétés améliorées.
- 59. La Commission <u>a recommandé</u> d'accorder l'attention nécessaire a la formation de gestionnaires, considérée comme tres importante dans le domaine des ressources phytogénétiques. Elle a reconnu qu'il y avait souvent un manque de communication entre ceux qui s'occupent de la sélection végétale et ceux qui s'occupent des ressources phytogénétiques. Elle a insisté aussi sur le role de la formation dans l'amélioration des programmes d'évaluation et d'information portant sur ces ressources.
- 60. La Commission a approuvé les initiatives proposées au chapitre IV du document CPGR/85/7 pour améliorer la formation en matiere de technologie des semences et la programmation des besoins de personnel dans le domaine de la production de semences. Elle a aussi souligné que la FAO doit continuer a mettre fortement l'accent sur la formation de personnel pour la sélection végétale et la production de semences et, avec le concours du CIRPG, de personnel chargé des ressources phytogénétiques.
- 61. La Commission a demandé instamment que la FAO, les CIRA et les donateurs aident les anciens bénéficiaires de la formation a établir des contacts avec les autres organismes et instituts opérant dans les domaines dont ils s'occupent.
- 62. La Commission a noté avec satisfaction l'offre faite par certains pays donateurs d'aider financiérement et autrement a organiser une formation pratique portant sur les ressources phytogénétiques, la sélection végétale et la production de semences. Elle a demandé instamment que les donateurs envisagent aussi de faciliter la formation universitaire et postuniversitaire dans ces domaines. La Commission \underline{a} $\underline{recommand\acute{e}}$ que la FAO, le CIRPG, les CIRA et d'autres institutions accordent un appui multiforme croissant aux programmes de formation pertinente.
- 63. La Commission a invité instamment la FAO a aider a élaborer des programmes et projets semenciers viables et a promouvoir la sélection et l'évaluation des variétés, spécialement celle des varietés locales. Le renforcement des activités de formation a cet égard pourrait apporter une contribution importante aux programmes d'autosuffisance, surtout en Afrique.

PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR DE LA COMMISSION

Objet de la Commission

- 64. La Commission a examiné ce point a la lumiére du document CPGR/85/8, qui indique les trois grandes fonctions de la Commission, correspondant au mandat qui lui est attribué par la résolution 1/85 du Conseil:
 - "a) suivre le fonctionnement des arrangements prévus a l'Article 7 de l"'Engagement international sur les ressources phytogénétiques", appelé ci-apres "l'Engagement";
 - b) recommander les mesures nécessaires ou souhaitables pour donner l'ampleur voulue au systeme mondial et assurer son bon fonctionnement, conformément a l'Engagement et, en particulier,
 - c) examiner toutes les questions intéressant la politique, les programmes et les activités de la FAO dans le domaine des ressources phytogénétiques et donner des avis au Comité de l'agriculture ou, le cas échéant, au Comité des forets."

- 65. La Commission <u>est convenue</u> que sa principale fonction consiste a assurer la mise en place, le renforcement et la surveillance d'un systeme mondial, placé sous Les auspices ou sous l'autorité de la FAO, pour préserver les ressources phytogénétiques qui constituent l'héritage de l'humanité, et que cette tache implique plusieurs activités différentes comprenant la promotion, la recherche, l'information et la formation.
- 66. La Commission <u>est convenue</u> que les liens spéciaux existant entre la FAO et le CIRPG fournissent a la Commission une base pour examiner les activités du CIRPG en fonction des attributions et des activités de la FAO. A cet égard, la Commission a noté que les rapports entre la FAO et le CIRPG avaient été définis dans un protocole d'accord qui a été signé en 1974 et qui a été implicitement reconduit depuis. Elle <u>a recommandé</u> que ce protocole soit réexaminé par les parties intéressées et que des modifications lui soient apportées en cas de besoin pour tenir pleinement compte de la mise en oeuvre de l'Engagement et de la création de la Commission. La Commission <u>a demandé instamment</u> que, ce faisant, la FAO et les organismes intéressés accordent une attention particuliere aux points suivants:
 - i) relations officielles et rapports de travail exist ant entre la FAO et le CIRPG et role que le CIRPG pourrait jouer dans l'application de l'Engagement, ainsi que maniere d'éviter tous doubles emplois et chevauchements avec les activités de la FAO;
 - ii) détermination des droits de propriété sur les ressources phytogénétiques détenues par les organisations et institutions appartenant au réseau du CIRPG.
- 67. Quelques délégations ont estimé que les pays en développement eux-memes devaient avoir la possibilité de proposer des candidats aux fonctions de membres du Comité directeur du CIRPG, quand ceux-ci sont des ressortissants de. ces pays.
- 68. La Commission <u>est convenue</u> qu'une étroite coordination avec le CIRPG est indispensable l'exécution de son mandat et <u>a recommandé</u> que des moyens de communication appropriés entre les deux organismes soient mis en place afin que chacun d'eux soit tenu au courant des activités de ces pays.
- 69. La Commission <u>est convenue</u> que l'une des principales questions dont elle devait s'occuper consistait a faire en sorte que les pays en développement tirent pleinement parti de leurs ressources phytogénétiques. Elle a noté que la conservation <u>in situ</u> des ressources phytogénétiques n'avait guére retenu l'attention jusqu'a présent. Elle <u>est convenue</u> que son mandat couvre les collections tant ex situ qu'in situ et qu'elle doit accorder l'attention voulue aux unes et aux autres dans ses activites.
- 70. En matiere de conservation <u>ex situ</u>, la Commission <u>a recommandé</u> d'accorder une attention accrue aux dispositions a prendre, notamment sous forme de mesures juridiques appropriées priées pour permettre aux pays en développement d'accéder plus facilement a ces ressources et de mieux les utiliser. Concernant la conservation <u>in situ</u>, elle <u>a recommandé</u> que le Secrétariat de la FAO prépare, pour la soumettre a la prochaine session de la Commission, une proposition de création d'un réseau international de zones protégées. Cette proposition devrait inclure des informations sur les aspects logistiques de la mise en place de ce réseau et sur les ressources nécessaires.
- 71. La Commission a note que les avantages découlant de la valorisation et de la conservation des ressources phytogénétiques se manifesteront principalement a moyen et a long terme ce qui, pour les pays en développement ayant des besoins immédiats en matiere de production vivriere, pourrait signifier qu'ils ne disposeront pas de ressources pour entreprendre des programmes effectifs de conservation des ressources phytogénétiques. La Commission a donc <u>instamment invité</u> les pays qui peuvent le faire a fournir les fonds supplémentaires pour financer des activités phytogénétiques et <u>a recommandé</u> d'examiner la possibilité de créer un fonds international a cet effet, conformément a l'Article 8 de l'Engagement. Quelques pays ont formulé des réserves de principe a l'égard de la création d'un nouveau fonds.
- 72. La Commission <u>est convenue</u> de la nécessité de tenir compte des intérets commerciaux légitimes des obtenteurs végétaux en mettant en place un réseau international coordonné sur les ressources phytogénétiques, comme prévu a l'Article 7.1 (a) de l'Engagement.

- 73. La Commission <u>est convenue</u> que la recherche fondamentale peut contribuer tres efficacement a améliorer les méthodes de collecte et de conservation des ressources phytogénétiques, en diminuant tant la quantité de matériel a conserver que les dépenses a supporter. La Commission <u>a</u> donc <u>recommandé</u> de consacrer une attention et des ressources accrues a la recherche fondamentale sur la <u>diversité génétique</u> et a noté le role du CIRPG dans la coordination de ces efforts, sans négliger le besoin continu de prospection.
- 74. La Commission <u>a décidé</u> d'inscrire a l'ordre du jour de sa prochaine session et des sessions suivantes un examen des progrés d'ensemble accomplis en vue d'atteindre les objectifs de l'Engagement. Elle <u>a décidé</u> en outre que ses de bats devraient se fonder sur un rapport de suivi reposant sur les informations communiquées au Directeur général par les gouvernements et par les institutions en conformité des dispositions de l'Article 11 de l'Engagement. La Commission <u>a instamment invité</u> le Secrétariat, quand il établira ce rapport, a utiliser aussi dans toute la mesure possible les rapports annuels et autres rapports périodiques du CIRPG, du Groupe d'experts FAO des ressources génétiques forestieres et d'autres organismes internationaux et nationaux s'occupant des ressources génétiques, de facon que les pays ne soient pas obligés de fournir des renseignements identiques ou analogues a plusieurs organes différents. La Commission <u>a décidé</u> que les renseignements recueillis pourraient aussi etre utilisés pour préparer une publication destinée a la diffusion générale.
- 75. Notant que l'une de ses principales fonctions consiste a donner des avis au sujet des propres activités de la FAO dans le domaine des ressources phytogénétiques, la Commission <u>a décidé</u> de se consacrer a cette tache des sa seconde session. Elle <u>a approuvé</u> la proposition selon laquelle elle devrait examiner les parties du Grand programme 2.1: Agriculture qui portent sur les ressources phytogénétiques, l'amélioration des plantes cultivées et la recherche semenciere, ainsi que les activités consacrées aux ressources génétiques forestieres dans le Sous-programme 2.3.1.2: Amélioration des arbres et plantations, et elle <u>a recommandé</u> que les sections pertinentes de son rapport soient soumises au Comité de l'agriculture et au Comité des forets, pour information et examen.

Création d'un groupe de travail

- 76. Notant que sa prochaine session aura lieu dans deux ans environ, la Commission s'est demandé s'il serait opportun de mettre en place un dispositif qui lui permettrait, dans l'intervalle, de se tenir au courant de l'évolution de la situation et qui pourrait guider l'exécution de son programme de travail.
- 77. Apres avoir examiné plusieurs solutions possibles, la plupart des membres ont conclu que le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de la Commission consistait a créer un organe subsidiaire, comme prévu au paragraphe 4 de ses statuts. Quelques délégués ont considéré avec défaveur la proposition de créer un groupe de travail, en estimant en particulier que cette initiative n'était ni appropriée ni nécessaire a ce stade.
- 78. Il <u>a été décidé</u> de créer un groupe de travail de la Commission des ressources phytogénétiques (ci-apres dénommé "le Groupe de travail"), dont le mandat serait le suivant:
 - examiner l'état d'avancement du programme de travail de la Commission et toutes les autres questions dont il pourrait étre saisi par la Commission.
- 79. En ce qui concerne la composition du Groupe de travail, la Commission a décidé qu'il devrait comprendre 23 membres de la Commission, répartis comme suit par region:
 - 4 représentants de l'Asie
 - 4 représentants de l'Amérique latine et des Caraïbes
 - 5 représentants de l'Afrique
 - 3 représentants du Proche-Orient
 - 5 représentants de l'Europe
 - 1 représentant du Pacifique sud-ouest
 - 1 représentant de l'Amérique du Nord

80. La Commission <u>a décidé</u> en outre que son président présiderait le Groupe de travail et qu'il choisirait les autres membres de ce dernier aprés avoir consulté les groupes régionaux concernés.

Propositions pour la deuxieme session de la Commission

- 81. La Commission a noté que le Directeur général, en consultation avec le président de la Commission, préparerait l'ordre du jour provisoire de sa deuxieme session. La Commission devra tenir compte a sa prochaine session des recommandations du Groupe de travail.
- 82. La Commission <u>a recommandé</u> que les quatre grands themes proposés au paragraphe 17 du document CPGR/85/8 soient inscrits a l'ordre du jour provisoire, a savoir:
 - Suivre la mise en oeuvre de l'Engagement international;
 - Examiner les activités de la FAO dans le domaine des ressources génétiques agricoles et forestieres, y compris l'amélioration des cultures et des semences;
 - Evaluer les capacités des pays en développement en matiere de ressources génétiques, de sélection végétale et d'amélioration des semences;
 - Examiner la législation sur les semences et la sélection végétale du point de vue des échanges internationaux de ressources phytogénétiques.
- 83. La Commission a en outre proposé a l'attention du Directeur général les questions suivantes:
 - Rapport(s) du Groupe de travail de la Commission
 - Rapport sur l'état d'avancement et la stratégie de la conservation <u>in situ</u> des plantes ligneuses et des autres plantes cultivées
 - Systemes d'informations sur la conservation <u>in situ</u> et <u>ex situ</u>
 - Besoins et possibilités de formation de techniciens et de spécialistes des ressources génétiques et de la sélection végétale
 - Recherche fondamentale sur la diversité génétique
 - Situation juridique actuelle en ce qui concerne la mise en place d'un réseau international de collections de base <u>ex situ</u>
 - Mesure dans laquelle les plantes cultivées intéressantes pour les pays en développement sont actuellement représentées dans les collections de base du monde.

AUTRES QUESTIONS

Année internationale de la Forét

84. La Commission a entendu un exposé du Directeur de la Division des ressources forestieres de la FAO, qui figure dans l' $\underline{\text{Annexe E}}$.

Date et lieu de la prochaine session

85. La Commission <u>a recommandé</u> que la date et le lieu de sa seconde session soient fixés par le Directeur général, en consultation avec le Président. Elle <u>a recommandé</u> en outre que cette session ait lieu avant celle du Comité de l'agriculture et celle du Comité des forets, pour permettre a ces organes d'examiner les recommandations de la Commission.

ORDRE DU JOUR

- 1. Election du président et des vice-présidents
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Réponse des pays et des institutions internationales aux résolutions 8/83 et 1/85
- 4. Collections de base de ressources phytogénétiques
- 5. Conservation in situ
- 6. Systeme international d'information sur les ressources phytogénétiques
- 7. Activités et besoins de formation dans les domaines des ressources phytogénétiques, de la sélection végétale et de la production de semences
- 8. Programme de travail futur de la Commission
- 9. Autres questions

AFGHANISTAN

EGYPTE

EQUATEUR

FINLANDE

ESPAGNE

FRANCE

EL SALVADOR

- 10. Date et lieu de la prochaine session
- 11. Adoption du rapport

Annexe B

MEMBRES DE LA COMMISSION

GRECE

ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D' GUATEMALA ARGENTINE GUINEE-BISSAU AUSTRALIE HAITI AUTRICHE HONDURAS BANGLADESH HONGRIE INDE BARBADE BELIZE IRAN IRLANDE BENTN BOLIVIE ISRAEL KENYA BOTSWANA LIBYE BRESTL MAROC CAMEROUN CAP-VERT MEXIOUE CHILI NORVEGE CHYPRE PAKISTAN COLOMBIE PANAMA CONGO PAYS-BAS COREE, REPUBLIQUE DE COSTA RICA CUBA DANEMARK

LIQUE DE PEROU
PHILIPPINES
POLOGNE
PORTUGAL
ROYAUME-UNI
SAINTE-LUCIE
SAINT-VINCENT-ETGRENADINES

GRENADINES SENEGAL SIERRA LEONE SOUDAN
SRI LANKA
SUEDE
SYRIE
THAILANDE
TUNISIE
TURQUIE
URUGUAY
VENEZUELA

YEMEN, REPUBLIQUE ARABE DU

YOUGOSLAVIE

ZAMBIE

Appendice C

LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

Veuillez consulter version anglaise.

LISTE DES DOCUMENTS

- CPGR/85/1 Ordre du jour provisoire annoté
 - 2 Calendrier proposé
- 3, Add. 1 Extraits des résponses des pays
- 3, Add. 2, Rev. 2 Révision des annexes 3 et 5 du document CPGR/85/3
 - 4 Collections de base de ressources phytogénétiques
 - 5 Conservation in situ des ressoruces phytogénétiques
 - $\ensuremath{\mathsf{6}}$ Systéme international d'information sur les resources phytogénétiques
 - 7 Activités et besoins de formation dans le domaine des ressources phytogénétiques, de la sélection végétal et de la production de semences
 - 8 Programme de travail futur de la Commission
 - CPGR/85/Inf. 1 Liste de membres de la Commission
 - 2 Liste des participants
 - 2, Add. 1 Liste des participants

ANNEE INTERNATIONALE DE LA FORET

L'érosion des réserves de genes sauvages des especes végétales utiles et des plantes apparentées a été l'un des principaux thémes de discussion lors de cette premiere session de la Commission, spécialement pendant le débat sur la conservation in situ des ressources phytogénétiques. Cette situation résulte en grande partie de la destruction et de la dégradation des écosystemes forestiers dans le monde. Ce phénomene est particulierement accentué dans les zones tropicales humides et seches ou plus de 11 millions d'hectares de forets denses et claires sont défrichés chaque année pour faire place a d'autres utilisations des terres et ou de vastes étendues de forets naturelles sont par ailleurs surexploitées pour la récolte de bois d'oeuvre et de chauffage et sont endommagées par le surpaturage et les incendies répétés. La situation est devenue critique aussi dans de nombreuses zones tempérées ou la pollution atmosphérique ("pluies acides") combinée avec les attaques des ravageurs, les maladies et les incendies, détruisent de grandes ressources forestieres.

Convaincu que la conservation des forets est devenue l'un des principaux problemes écologiques, le Conseil de la FAO, a sa quatre-vingt-sixieme session tenue en novembre 1984, a demandé a tous les pays membres d'accorder une attention spéciale a la foret en 1985. Il a proclamé 1985 <u>Année internationale de la foret</u> et a demandé au Directeur général d'en informer les pays membres et de s'efforcer, dans les limites des fonds disponibles en 1985, de répondre aux demandes des Etats Membres de la FAO qui souhaitent obtenir une aide pour leurs efforts individuels et collectifs en vue de porter en 1985 le theme de la foret au centre de l'attention mondiale, dans le cadre de l'Année internationale de la foret.

Des efforts ont été entrepris dans ce sens, en particulier pour mieux faire comprendre a tous les niveaux des communautés nationales et internationales l'importance de la conservation et de la mise en valeur rationnelle des terres forestieres.

La concomitance de ces deux événements cette année - lancement d'une campagne internationale et tenue de la premiere session de la Commission des ressources phytogénétiques - n'est pas une simple coincidence; elle illustre clairement la nécessité - désormais reconnue a l'échelle mondiale - de concilier la conservation et la valorisation si l'on veut préserver le bien-etre des générations présentes et futures.